

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2016.
- Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de statuer sur l'admission en non-valeur et dit que la non-valeur doit être comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, la proposition de primes de fin d'année au personnel et précise que les crédits nécessaires à cette dépense figurent aux articles 6411 et 6413 du budget 2016.
- Le conseil municipal adopte à l'unanimité, après en avoir délibéré, la décision modificative n ° 6 du budget communal.
- La Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements de Loiret et du Loir-et-Cher, de créer un syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes, couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération, et comprenant notamment le territoire de la commune de Bellegarde et d'adopter sans modification le projet de statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité, après en avoir délibéré, la suppression d'un siège communautaire au sein du Conseil Communautaire et dit que cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Prochain conseil municipal : jeudi 15 Décembre 2016 – 19 heures**